



ARRÊTÉ

N° : 2025-60

Exécutoire le : 02 DEC. 2025

Publié/Notifié le : 02 DEC. 2025

Visé le : 02 DEC. 2025

MOBILITÉS

Arrêté portant alignement de voirie Voie Sarde - Ville d'Aix-les-Bains

Le Président de Grand Lac,

- Vu la convocation du 22 juillet 2025 du Cabinet de Géomètres-Experts VINCENT-DEVUN, demeurant n°6 rue des Prés Riants, 73100 AIX LES BAINS par laquelle Grand Lac demande l'alignement de la parcelle cadastrée section BL n°27 sise route de Saint Innocent – 73100 Aix-les-Bains en bordure de la piste cyclable dénommée « Voie sarde » reliant les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- Vu l'état de fait constaté le 8 septembre 2025 ;
- Vu l'arrêté n°2025-58 du 07 novembre 2025, portant alignement de voirie – Voie Sarde avec la Ville d'Aix-les-Bains.

Considérant les erreurs matérielles constatées dans l'arrêté n°2025-58 du 07 novembre 2025, portant alignement de voirie – Voie Sarde avec la Ville d'Aix-les-Bains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RETRAIT DE L'ARRÊTÉ

Compte tenu des erreurs matérielles constatées dans l'arrêté n°2025-58 portant alignement de voirie – Voie Sarde avec l'OPAC de Savoie, ce dernier est retiré.

ARTICLE 2 : ALIGNEMENT

La délimitation de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est définie par la ligne matérialisant la limite fixée par les points Z1 – Z2 – Z3 – Z4' - Z4 (bord Ouest) et Z5 – Z6 – Z7 – Z8 (bord Est) comme indiqué sur le plan et détaillé dans le procès-verbal annexés, dressés par le Cabinet VINCENT-DEVUN.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. le Maire de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 25 novembre 2025,

Le 1er Vice-Président
délégué aux affaires juridiques,
assurances et procédures foncières

Jean-Claude LOISEAU



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-60 : Arrêté portant alignement de voirie - Voie Sarde - Ville d'Aix-les-Bains -

Date de transmission de l'acte : 02/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2025

Numéro de l'acte : ar732 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251125-ar732-AR

Date de décision : 25/11/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols



Luc DEVUN
GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.C.

Sébastien VINCENT
INGÉNIEUR-GÉOMÈTRE E.S.T.P.

Successeurs d'André FALCOZ
" Le Zénith " 6, rue des Prés Riant 73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
VILLE D'AIX LES BAINS

Bon pour accord concernant l'alignement défini par les lignes :
Z.1 - Z.2 - Z.3 - Z.4 (bord Ouest) et Z.5 - Z.6 - Z.7 - Z.8 - Z.9 (bord Est)
défini sur le plan ci-joint et considéré comme la limite de fait de la propriété par rapport au Domaine Public

Section Bl. Lieudit "Côte Fort"

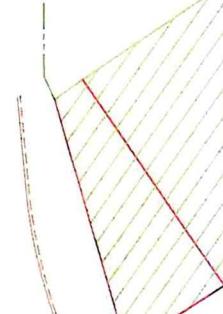
VOIE SARDE

Plan concourant à la Délimitation de la Propriété
des Personnes Publiques

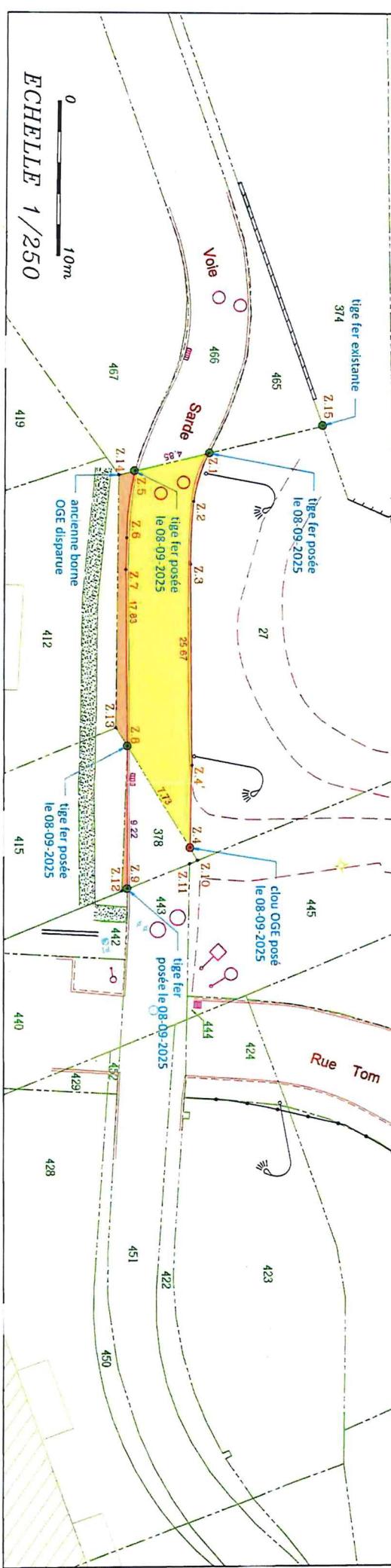


Application cadastrale des bâtiments

Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement



Route de Saint Innocent (RD 991)



Empreinte à régulariser avec GRAND LAC Communauté d'Agglomération (cession par la Ville d'AIX LES BAINS): N° 27p = 0a11
Empreinte à régulariser avec l'OPAC SAVOIE (cession par la Ville d'AIX LES BAINS): N° 378p = 0a02

LISTE des points fonciers et d'appuis

	MAI	X	Y
Z.1	1925256.79	42822829.75	
Z.2	1925258.29	428341.66	
Z.3	1925259.17	4283245.59	
Z.4	1925261.40	4283258.40	
Z.5	1925262.46	4283263.64	
Z.6	1925261.63	4283239.03	
Z.7	1925262.92	4283243.21	
Z.8	1925263.32	4283245.19	
Z.9	1925265.24	4283256.43	
Z.10	1925266.86	4283265.55	
Z.11	1925267.12	4283264.50	
Z.12	1925267.66	4283264.62	
Z.13	1925265.75	4283255.12	
Z.14	1925262.71	4283255.59	
Z.15	1925269.27	4283538.31	

Dossier N°25110 Dressé le: 8 Septembre 2025

Minute:trav2025

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 092 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

Platimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GPS au Réseau TERIA (le 19/05/2025)

Altimétrie : Nivellement NCF

